



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2014198-0005

**signé par
FOURNIER Marie- Paule**

le 28 Juillet 2014

**DDT 72
SEE**

Arrêté portant modification du document
d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000
FR5200646 "Alpes mancelles"



PRÉFET DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2014198-0005 en date du 28 JUIL. 2014

Modification du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles ».

LE PRÉFET DE LA SARTHE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

VU l'arrêté ministériel en date du 13 juin 2008 désignant le préfet de la Sarthe comme préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Alpes mancelles »,

VU l'arrêté préfectoral n°10-5484 en date du 14 octobre 2010 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles »,

VU l'arrêté préfectoral n°2013332-0004 en date du 31 décembre 2013 portant modification de l'arrêté n°10-5484 en date du 14 octobre 2010 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles »,

VU la validation par le comité de pilotage du site Natura 2000 « Alpes mancelles » d'une nouvelle version de la fiche action 9, de la nouvelle fiche action 27 et de la charte Natura 2000 du site Alpes mancelles à l'issue de la consultation du 24 juillet au 21 septembre 2012,

VU la consultation du public effectuée durant la période du 11 juin au 2 juillet 2014,

CONSIDÉRANT que, suite à une erreur matérielle, la nouvelle version de la fiche action 9 du DOCOB du site Natura 2000 « Alpes mancelles » annexée à l'arrêté préfectoral n°2013332-0004 en date du 31 décembre 2013 était incomplète,

CONSIDÉRANT que les éléments mentionnée à l'article 1 du présent arrêté complète la fiche action 9 du DOCOB du site Natura 2000 « Alpes mancelles » pour la rendre opérationnelle,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

La fiche action 9 du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200646 « Alpes mancelles » est complétée par les éléments suivants :

Engagements rémunérés										
<p><i>Option 1 : Entretien par gyrobroyage</i></p> <p><i>Option 2 : Entretien manuel : Battage et retrait des repousses</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et des grumes hors de la zone - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe. - Broyage au sol - Nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en déchetterie - Battage de la fougère aigle - Retrait des rejets - Nettoyage du sol : défeutrage (enlèvement de la biomasse en décomposition sur le sol) - Exportation des produits de coupe hors de la zone en contrat (valorisation, mise en décharge, dépôt ou brûlage sur place dans des zones définies préalablement) - Dessouchage des souches qui rejettent - Période d'intervention définie dans le plan d'exécution des travaux - Gestion des arbustifs : coupe sélective de rajeunissement <p>Toute autre opération concourant à l'objectif de la mesure</p>					Calendrier				
	1	2	3	4	5					
	X		X		X					
	X			X						
Plan de financements	Organismes	Europe	Etat	Région	Département	Autres				
	%	50% FEADER	50%							
Taux d'aide	<p>100 % du montant des travaux</p> <p><u>Estimatif</u> : (réalisé sur devis d'entreprises ou structures habilitées en gestion de travaux)</p> <p><u>Option 1</u> : Fauche et débroussaillage léger d'ouverture : 1 000 à 3 000€/ha HT Elimination des ligneux, exportation : Non communiqué</p> <p><u>Option 2</u> : Fauche et débroussaillage léger d'ouverture : 1 000 à 3 000€/ha HT Battage de la fougère : 3 000€/ha HT</p>									
Actions complémentaires	Cumulables avec la charte Natura 2000 sur la même parcelle									
Points de contrôle	<p><u>Contrôle sur place</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle visuel de la surface restaurée - Réalisation effective par comparaison des engagements du plan d'exécution des travaux - Cahier des interventions et plan d'exécution des travaux (dates, matériel utilisé, surface, volume) - Conformité avec le cahier des charges - Vérification des pièces justificatives 									
Indicateurs de réalisation	<p>Surface contractualisée</p> <p>Photographies de l'évolution des travaux (avant travaux, après les différentes étapes de restauration)</p>									
Indicateurs de résultats	Evaluation des espèces caractéristiques de l'habitat (surface de l'habitat maintenu, état de conservation)									

Article 2 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif de Nantes. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de la Sarthe, les maires des communes de Gesvres, Saint Pierre des nids, Saint Céneri le Gérei, Moulin le Carbonel et Saint Léonard des Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Marie-Paule FOURNIER

